



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## revendications

Question écrite n° 100589

### Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les revendications portées par l'Union bretonne des combattants lors de son congrès à Quimper le 2 juillet 2006. Parmi les points votés dans la motion 2006, elle lui fait part de l'attente exprimée par ces anciens combattants d'une poursuite de la revalorisation de la retraite du combattant et son versement dès l'âge de soixante ans. De même, ils souhaitent la revalorisation du plafond de la retraite mutualiste. Elle souhaite connaître son appréciation sur ce point.

### Texte de la réponse

L'article 125 de la loi de finances pour 2006 prévoit une augmentation du montant de la retraite du combattant de 2 points d'indice, le portant ainsi à 35 points au 1<sup>er</sup> juillet 2006 au lieu des 33 points appliqués depuis 1978. Cette mesure sans précédent depuis près de trente ans, représente un effort budgétaire de 18 MEUR. Elle atteste de l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et du respect de ses engagements envers les associations. La poursuite de la hausse du montant de la retraite du combattant demeure un objectif du Gouvernement. Néanmoins, celle-ci reste dépendante d'un contexte budgétaire extrêmement difficile. L'abaissement généralisé de sa date de perception à soixante ans, âge le plus fréquemment choisi comme celui de la retraite professionnelle, aurait nécessairement pour effet de transformer cette gratification en un complément de la pension de retraite pouvant ouvrir la voie à sa fiscalisation. Cette mesure n'est donc pas envisagée. S'agissant de la retraite mutualiste, la loi n° 2002-1575 du 30 novembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, en son article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 MEUR dans le budget 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marcelle Ramonet](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100589

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 juillet 2006, page 7692

**Réponse publiée le** : 5 septembre 2006, page 9315